

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Afin de sécuriser la dépose des visiteurs venant à la découverte de la Ferme Agricool et afin de maintenir la circulation sur la route communale reliant Praubert à la Foully. **Le Maire autorise le stationnement des autocars à la hauteur des containers pour des durées limitées à 10 minutes.**

Article 2 :

Une signalisation provisoire sera mise en place sous la forme d'un panneau à hauteur des containers

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 06/04/2023 jusqu'au 01/06/2024

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA
- CERD Maxilly,
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Fait à Saint Paul en Chablais, le 06/04/2023

Le Maire

Bruno GILLET

